

ORDRE DU JOUR

**POUR LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI AURA LIEU LE JEUDI 14 JUIN 2001
DANS LA SALLE DU CONSEIL, 19 H 30**

1. Appel nominal
2. Déclarations d'intérêt pécuniaire

AUDIENCES PUBLIQUES

{AUCUNE}

DÉLÉGATIONS

3. Rénovation urbaine – Centre hospitalier de longue durée Manoir des pionniers.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE) {PRÉSENTATION DE DIAPOSITIVES}

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

PARTIE I – ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS

**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE pour les articles
C-1 à C-27 de l'ordre du jour des résolutions)**

(Par souci de commodité et pour accélérer le déroulement des réunions, les questions d'affaires répétitives ou routinières sont incluses à l'ordre du jour des résolutions, et on vote collectivement pour toutes les questions de ce genre.

À la demande d'un conseiller, on pourra traiter isolément d'une question d'affaires de l'ordre du jour des résolutions par voie de débat ou par vote séparé. Dans le cas d'un vote séparé, la question d'affaires isolée est retirée de l'ordre du jour des résolutions, on ne vote collectivement qu'au sujet des questions à l'ordre du jour des résolutions.

Toutes les questions d'affaires à l'ordre du jour des résolutions sont inscrites séparément au procès-verbal de la réunion.)

PARTIE I – ORDRE DU JOUR DES RÉOLUTIONS (suite)

PROCÈS-VERBAL

Seuls les changements se rapportant à des erreurs ou à des omissions d'une réunion précédente pourront être effectués lors de l'adoption du procès-verbal. Tout autre commentaire sera irrecevable.

- C-1 Rapport n° 10, Procès-verbal de la réunion du 2001-05-22 du Conseil municipal.
- C-2 Rapport n° 9, Procès-verbal de la réunion du 2001-06-12 de l'Assemblée plénière - Planification
- C-3 Rapport n° 3, Procès-verbal de la réunion du 2001-05-30 de l'Assemblée plénière - Budget
- C-4 Rapport n° 5, Procès-verbal de la réunion spéciale du 2001-05-30 du Conseil municipal
- C-5 Rapport du Comité de dépouillement des soumissions, Procès-verbal du 2001-06-05.
- C-6 Rapport du Comité de dépouillement des soumissions, Procès-verbal du 2001-06-06.
- C-7 Rapport n° 2, Procès-verbal de la réunion du Conseil de la bibliothèque publique du Grand Sudbury 2001-04-19.
- C-8 Rapport n° 4, Procès-verbal de la réunion du 2001-04-10 du Sudbury Metro Centre Management Board
- C-9 Rapport n° 5, Procès-verbal de la réunion du 2001-05-23 du Conseil de santé de Sudbury et du district.
- C-10 Rapport du Conseil des services policiers du Grand Sudbury, Procès-verbal du 2001-05-22.

(RÉSOLUTIONS PRÉPARÉES)

SOUMISSIONS

- C-11 Rénovation du Centre des services aux citoyens de Chelmsford.
- C-12 Remise en état d'un passage supérieur de CP Rail, rue Elm (MR 55).
- C-13 Remise en état d'un passage supérieur de CP Rail, pont direction ouest, ancienne autoroute 17 (MR 55).
- C-14 Contact 2001-27 : Construction et remplacement de trottoir de ciment, bordure de trottoir et caniveau -- À divers endroits.

(RÉSOLUTIONS PRÉPARÉES)

PARTIE I – ORDRE DU JOUR DES RÉOLUTIONS (suite)

RAPPORTS DE GESTION COURANTS- (RÉSOLUTIONS PRÉPARÉES)

- C-15 Contrat 2001-01 : Conduite principale d'adduction d'eau proposée, chemin Falconbridge, Phase 2, des rues Huntington à Lebel.
- C-16 Nomination du Conseil de la bibliothèque au Conseil consultatif du Musée du patrimoine.
- C-17 Nomination au Comité du maire et du Conseil sur les questions relatives aux aînés
- C-18 Permis pour occasion spéciale. Festival de la collectivité grecque de St Nicholas.
- C-19 Prolongation d'un permis temporaire d'alcool – Festival annuel de la collectivité italienne.
- C-20 Permis pour occasion spéciale – Compétition de pêche de Central Mills (commanditée par la Légion royale canadienne, branche de Chelmsford).
- C-21 Disposition de remblai excédentaire (Zulich), Contrat R00-18, Bancroft Reconstruction, de la 4^e avenue jusqu'à la rue Lévesque.
- C-22 Disposition de remblai excédentaire (Dellelce), Contrat R00-18, Bancroft Reconstruction, de la 4^e avenue jusqu'à la rue Lévesque.
- C-23 Frais de recyclage pour propriétés et immeubles d'habitation à haute densité.
- C-24 Lajoie Crossman, Pétition concernant le drainage agricole/municipal.
- C-25 Financement de centre hospitalier (Campagne Coeur et âme). **Rapport à suivre.**
- C-26 Prolongation des ccntrats de services concernant le contrôle des animaux.
- C-27 Festival de canot Dragon de Sudbury.

RÈGLEMENTS

- 2001-113A 3 POUR CONFIRMNER LES PROCÉDURES DU CONSEIL À L'OCCASION DE SES ASSEMBLÉES DES 22 ET 30 MAI AINSI QUE DU 14 JUIN 2001

(Le Conseil a adopté le règlement 2001-114 lors de sa réunion du 8 mai 2001.)

- 2001-115 3 POUR RÉGLEMENTER LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR
(Ce règlement remplace ceux des anciennes municipalités en ce qui concerne l'allumage de feux, étend leurs dispositions à toute la région de la Ville du Grand Sudbury et actualise de telles dispositions.)

PARTIE I – ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

RÈGLEMENTS (suite)

(Le Conseil a adopté les règlements 2001-116 à 2001-118 lors de sa réunion du 22 mai 2001.)

- 2001-119A 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2001-53A, CONCERNANT LE PAIEMENT DE FRAIS POUR DES MEMBRES DU CONSEIL, DES FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY ET DES CONSEILS LOCAUX

(Cette modification a été demandée par le trésorier municipal afin d'autoriser le paiement, aux membres du Conseil, de frais de bureau et de frais accessoires engagés dans le cadre de leurs fonctions à titre de membres du Conseil.)

- 2001-120T 3 POUR LA RÉGLEMENTATION DE CHARGES SURDIMENSIONNÉES SUR LES ROUTES DE LA VILLE.

(Le Conseil a adopté le règlement 2001-121 lors de sa réunion du 22 mai 2001.)

- 2001-122A 3 POUR AUTORISER UN ACCORD ENTRE LA VILLE DU GRAND SUDBURY ET LE UKRAINIAN SENIOR CITIZENS' CLUB OF SUDBURY INC. POUR LE 210, RUE LLOYD, SUDBURY

- 2001-123A 3 POUR AUTORISER L'ACQUISITION DE CERTAINS TERRAINS D'INCO LIMITED DÉCRITS COMME ÉTANT DES PARTIES DU LOT 75, PLAN M-1025 AUX FINS MUNICIPALES

(Le Conseil a adopté les règlements 2001-124 à 2001-130 lors de sa réunion du 22 mai 2001.)

(Le Conseil a adopté le règlement 2001-133 lors de sa réunion du 22 mai 2001.)

- 2001-146A 3 POUR DÉSIGNER UN DIRECTEUR ET DÉLÉGUER CERTAINS POUVOIRS EN CE QUI CONCERNE LA LOI MUNICIPALE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

(Ce règlement actualise le règlement 2001-13A pour refléter la redistribution des tâches au bureau du greffier.)

- 2001-147A 3 POUR AUTORISER UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DU GRAND SUDBURY ET LE CLUB LIONS DE VALLEY EAST
(Ce règlement prévoit une entente de location et des conditions relativement à la reconstruction d'un immeuble municipal.)

PARTIE I – ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

RÈGLEMENTS (suite)

2001-148A 3 POUR PRÉVOIR LA RÉGLEMENTATION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ DES FERMIERS

2001-149T 3 POUR NOMMER DES AGENTS D'EXÉCUTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX FINS DE L'APPLICATION D'ARTICLES DU RÈGLEMENT 2001-1, CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET LE STATIONNEMENT HORS DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.

2001-150 3 POUR CONTINUER À UTILISER DES PARTIES DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY COMME EMPLACEMENTS TÉMOINS D'UN PLAN DE SITUATION.

2001-151G 3 POUR NOMMER DES AGENTS D'EXÉCUTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS 2001-44G

2001-152Z 3 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR L'ANCIENNE VILLE DE RAYSIDE-BALFOUR

(Ce règlement redéfinit le zonage de la propriété en question pour permettre l'établissement d'un magasin d'approvisionnement agricole et d'aliments pour animaux, en plus de tous les autres usages propres à une désignation «A».
- Brerda et Normand Beland, 3354 route municipale n° 15/Route 634 Chelmsford.)

2001-153Z 3 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY.

(Ce règlement ne redéfinit pas le zonage de la propriété en question. Il établit une désignation «H», en ce qui concerne les terrains formant la zone «R4.D93-1». Le symbole «H» indique que les seuls usages permis sont l'établissement d'un immeuble d'habitation ou de maisons en rangée qui devraient contenir au plus dix unités d'habitation, et ce, jusqu'à ce que le Conseil de la Ville du Grand Sudbury ait retiré la désignation «H». Le Conseil retirera une telle désignation lorsque le Directeur général des Travaux publics aura déterminé que la capacité du système d'égout est adéquate pour desservir 33 unités d'habitation supplémentaires sur les terrains en question. - Dalron Construction Limited, rue Paris/avenue Maki, Sudbury.)

RÈGLEMENTS (suite)

- 2001-154T 3 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2001-85, AFIN DE NOMMER DES AGENTS D'EXÉCUTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AUX FINS D'APPLICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT 2001-1, CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.
- (Ce règlement actualise la liste des agents d'exécution des règlements municipaux affectés au contrôle du stationnement.)
- 2001-155 3 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 96-2 DE L'ANCIENNE VILLE DE VALLEY EAST, AUX FINS D'ATTRIBUTION DE LICENCES, DE RÉGLEMENTATION ET DE RÉGULARISATION CONCERNANT LES CHAUFFEURS, LES PROPRIÉTAIRES ET LES CHAUFFEURS CONTRACTANTS DE TAXIS, ET DE LIMITE DU NOMBRE DE TAXIS.
- 2001-156W 3 POUR MAINTENIR LE PROGRAMME SELON LEQUEL ON ALLOUE DE L'EAU EMBOUTEILLÉE POUR CERTAINES PROPRIÉTÉS DU CHEMIN BURR OAK.
- (Ce règlement permet de maintenir le programme d'allocation d'eau de l'ancienne municipalité régionale de Sudbury pour l'approvisionnement en eau embouteillée, de 14 propriétés adjacentes à la décharge. Une propriété de plus s'ajoute à la liste)
- 2001-157A 3 POUR AUTORISER LE MAIRE ET LE GREFFIER À APPLIQUER UN ACCORD DE PROLONGATION CONCERNANT LA TAXE, ENTRE LA VILLE DU GRAND SUDBURY ET JOHN DAVID DESROSIERS, POUR LA PROPRIÉTÉ CONNUE COMME ÉTANT LE 3, RUE FRANK, CAPREOL
- 2001-158A 3 POUR AUTORISER LE MAIRE ET LE GREFFIER À APPLIQUER UN ACCORD DE PROLONGATION CONCERNANT LA TAXE, ENTRE LA VILLE DU GRAND SUDBURY ET WARREN WILLIAM WAHAMAA, POUR LA PROPRIÉTÉ CONNUE COMME ÉTANT LE 104, WEST SQUAW ISLAND, WALDEN
- 2001-159T 3 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2001-1 QUI RÉGLEMENTE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES ROUTES MUNICIPALES DANS LA VILLE DU GRAND SUDBURY.

RÈGLEMENTS (suite)

2001-200 3 POUR ÉTABLIR DES NORMES EN CE QUI CONCERNE LA MAINTENANCE ET L'USAGE D'UNE PROPRIÉTÉ.

(Ce règlement permet que les conditions stipulées par le règlement sur les normes d'usage de l'ancienne municipalité régionale de Sudbury s'appliquent à la zone maintenant couverte par la modification n° 1 au plan officiel d'urbanisme pour Sudbury Est. On y retrouve aussi les conditions relatives aux divers règlements des anciennes municipalités de la région portant sur le nettoyage des cours.)

RÈGLEMENTS À TRAITER SÉPARÉMENT :

2001-131 3 HEURES DE FERMETURE DES MAGASINS.

- M. Mark Getty, gérant du magasin, Home Depot de Sudbury sera du nombre des participants au cas où les membres du Conseil auraient des questions.
- Lettre datée du 2001-06-05 de M^{me} Vanya Hacquard (Case postale A3-14, 197 McLennan Drive, Skead, Ontario qui s'oppose au règlement 2001-131 (Déposé devant le Conseil à titre d'information)

CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT

C-28 Budget provincial 2001.

(À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT)

PARTIE II – ORDRE DU JOUR RÉGULIER
QUESTIONS RENVOYÉES ET QUESTIONS REPORTÉES

{AUCUNE}

RAPPORTS DES GESTIONNAIRES

R-1 NOMINATION DE CITOYENS :

Services publics du Grand Sudbury inc.

Deux citoyens ont obtenu le nombre de votes requis lors de la réunion du Conseil du 2001-05-22. Il reste encore à choisir deux citoyens de plus.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

Inspecteurs de bétail

Trois citoyens doivent être nommés.
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

À la suite de la nomination des citoyens, le règlement suivant sera présenté en vue de trois lectures :

2001-134A 3 POUR NOMMER DES ÉVALUATEURS DE BÉTAIL ET
ASSURER LA RÉGLEMENTATION APPROPRIÉE POUR
LA VILLE DU GRAND SUDBURY

Comité consultatif de citoyens sur les armoiries :

En raison du nombre limité de candidatures reçues pour la nomination au Comité consultatif de citoyens sur les armoiries, on demande à la direction du Conseil de permettre au personnel ainsi qu'à la conseillère Petryna de poursuivre la création d'une armoirie pour la Ville du Grand Sudbury et on demande d'encourager les conseillers à promouvoir la participation des citoyens à ce comité.

(APPROBATION DU CONSEIL REQUISE)

Comité consultatif sur les cimetières:

Six citoyens restent à nommer
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

RAPPORTS DES GESTIONNAIRES (suite)

R-2 Pour officialiser le Comité consultatif et la personne-ressource en matière de développement
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

R-3 Programme de production d'affiches touristiques.

Adoption d'un programme de production d'affiches touristiques pour les installations aptes à accueillir les touristes dans la Ville du Grand Sudbury.

R-4 Collectivités en santé
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

MOTIONS

R-5 **Présentée par le conseiller Dupuis :**

Que l'article 22.6 (ajournement – maintien – ajournement automatique – exception) du Règlement de procédure 2001-03, tel que modifié, soit modifié davantage pour éliminer ce passage « avec le consentement unanime de tous les membres présents » et lui substituer le suivant : « ***pris par les deux-tiers des membres présents, à moins qu'une résolution ne stipule d'autres dispositions*** ».

NOTA : Si la résolution ci-dessus est acceptée, le règlement suivant sera présenté en vue de trois (3) lectures :

2001-132 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND
SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2001-3,
ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND
SUDBURY ÉTABLISSANT SES RÈGLES DE PROCÉDURE

(Ce règlement remplace la condition à satisfaire pour poursuivre la réunion au-delà de 2:3 h, selon laquelle on devait obtenir un vote unanime, pour lui substituer une condition de majorité des deux-tiers.)

MOTIONS (suite)

R-6 Présentée par le conseiller Petryna:

Lettre datée du 1^{er} juin 2001, du conseiller Petryna en ce qui concerne une motion visant à établir une affiliation avec une ville sœur, pour la Ville du Grand Sudbury.

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville du Grand Sudbury souhaitent en apprendre davantage au sujet des gens qui habitent les autres villes du monde, en plus de mettre en valeur la communication et la compréhension dans une optique internationale;

ET ATTENDU QUE, les citoyens de la Ville du Grand Sudbury désirent participer aux échanges culturels, éducatifs, économiques et gouvernementaux afin d'accroître leurs connaissances de la diversité dans le monde et au sein de leur collectivité;

ET ATTENDU QU'il est recommandé de donner aux citoyens de la Ville du Grand Sudbury l'occasion de collaborer à un projet communautaire de portée internationale et d'en tirer profit;

ET ATTENDU QU'il est recommandé d'encourager le commerce et le tourisme de nature internationale entre la Ville du Grand Sudbury et les autres villes du monde;

ET ATTENDU QUE l'on devrait sélectionner judicieusement des affiliations de villes sœurs pour assurer des relations fructueuses et mutuellement avantageuses;

PAR CONSÉQUENT, LA VILLE DU GRAND SUDBURY CONCLUT CE QUI SUIT :

Article 1. La Ville du Grand Sudbury recherche des relations internationales qui contribueront à améliorer la compréhension de ses citoyens à l'égard des autres cultures, et établit à cette fin, par la présente, les critères suivants quant à la sélection d'une ville sœur, ainsi que des lignes directrices en ce qui concerne la conduite du programme de villes sœurs.

1. DÉCLARATION DES OBJECTIFS

La Ville appuiera et encouragera l'établissement d'affiliations avec des villes sœurs, dans l'optique des objectifs visant ce qui suit :

- A. Accroître la sensibilisation à l'égard de la diversité culturelle;
- B. Accroître les occasions d'enrichissement sur les plans éducatif, culturel et social pour les citoyens;

- C. Rehausser le bien-être économique des citoyens en créant des occasions de commerce et de tourisme; et
- D. Échanger en matière d'expertises en vue de résoudre les problèmes municipaux.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour que les objectifs définis précédemment puissent être atteints, on envisagera des affiliations avec au plus quatre villes sœurs qui présenteront les caractéristiques suivantes :

- A. Un appui solide de la part de la collectivité en faveur de liens avec une ville sœur, y compris l'existence d'une organisation capable de travailler étroitement avec la Ville;
- B. Similitudes avec la Ville du Grand Sudbury, en ce qui concerne la taille, les aspects géographiques ou démographiques, l'évolution historique ou la proximité d'un grand centre urbain;
- C. Un système d'enseignement bien établi ou la preuve d'un engagement à répondre aux besoins de ses citoyens dans le domaine;
- D. Des préoccupations d'ordre humanitaire que partagent les gens de la Ville du Grand Sudbury, pour la santé et le bien-être de tous les individus et de toutes les familles;
- E. Un intérêt face à l'échange de points de vue et de renseignements sur des questions relatives à la gestion des affaires publiques et à la participation des citoyens au gouvernement;
- F. Un intérêt face à l'établissement de liens dans la Ville du Grand Sudbury sur les plans économique et commercial; et

- G. Un climat politique national conforme aux intérêts et aux valeurs de la société canadienne.

3. LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONDUITE DU PROGRAMME :

Afin d'assurer que le Programme de villes sœurs de la Ville du Grand Sudbury soit mené de façon à tenir compte des intérêts du public, conformément aux lois de la province de l'Ontario de même qu'aux règlements et aux politiques de la Ville du Grand Sudbury, les lignes directrices suivantes sont établies dans la présente :

Par le truchement de son programme de villes sœurs, la Ville du Grand Sudbury réalise un objectif fondamental dans l'optique d'un gouvernement, qui consiste à

- A. Fournir des services sociaux, culturels et éducatifs. Par conséquent, la Ville utilisera les fonds qu'elle jugera nécessaires et appropriés pour assurer le déroulement adéquat du programme de villes sœurs;
- B. La Ville du Grand Sudbury procurera le soutien nécessaire en matière de personnel, afin d'établir et de maintenir une communication avec ses villes sœurs;
- C. À la discrétion du Maire de la Ville du Grand Sudbury, celle-ci pourra faire appel à la participation de simples citoyens et d'organismes privés pour la mise en oeuvre de cette politique;
- D. Le financement que fournira la Ville relativement à une ville sœur se limitera aux activités à caractère public. Les activités publiques financées pourront comprendre ce qui suit :
 - (1) Les déplacements de fonctionnaires de la Ville ou de leurs délégués, lorsque de tels déplacements sont nécessaires pour établir ou maintenir une affiliation avec une ville sœur;

- (2) Des activités appropriées pour accueillir les fonctionnaires ou leurs délégués, lorsqu'ils visitent la Ville du Grand Sudbury, dans le cadre d'affaires officielles avec une ville sœur;
 - (3) L'échange d'informations et de matériel à l'appui des objectifs qui consistent à procurer des services sociaux, culturels et éducatifs ou des avantages économiques au public; et
 - (4) L'échange de ressources techniques rsonnel, lorsqu'un tel échange correspond aux objectifs énoncés dans cette politique et qu'il est nécessaire pour établir ou maintenir l'affiliation avec une ville sœur;
- E. Tout financement destiné à l'usage de particuliers est interdit;
- F. Le Maire ou l'administrateur en chef pourra autoriser le don d'un bien de la ville, lorsqu'un tel don visera clairement à servir à un usage public tel qu'énoncé dans cette politique, à condition que le destinataire soit une entité publique; et
- G. Les cadeaux officiels reçus dans le cours des activités d'une ville sœur seront la propriété exclusive de la Ville du Grand Sudbury. La Ville tiendra un inventaire de tels cadeaux et tentera de les exposer dans des endroits accessibles au public.
- H. Tout financement requis pour la mise en oeuvre de cette politique sera considéré comme faisant partie du budget 2002 actuel.

ADDENDUM

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTIONS

SÉANCE À HUIS CLOS (Articles incomplets)

LEVÉE DE LA SÉANCE 22 H (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

***{UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS EST REQUISE POUR POURSUIVRE LA RÉUNION
APRÈS 22 H.}***

2001-06-08

**THOM M. MOWRY,
GREFFIER MUNICIPAL**

**GLORIA WARD
SECRÉTAIRE DU CONSEIL**